



DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Valentin ESSRICH, Directeur technique, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction technique :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction technique.

En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H. T. à l'exception des prêts consentis à titre gracieux.

A titre gracieux :

- Les prêts consentis à titre gracieux et dont la valeur des biens prêtés n'excède pas 15 000 € par contrat.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valentin ESSRICH sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1 pour les budgets relevant de la direction technique Bastille, à Monsieur Jean-Claude HUGUE, Directeur technique adjoint Bastille.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valentin ESSRICH sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1 pour les budgets relevant de la direction technique Garnier, à Monsieur Edouard GOUHIER, Directeur technique adjoint Garnier.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Valentin ESSRICH et Jean-Claude HUGUE, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1 pour les budgets relevant de la direction technique Bastille, à Monsieur Michel BIEISSE, Adjoint au Directeur technique.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Valentin ESSRICH et Edouard GOUHIER, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1 pour les budgets relevant de la direction technique Garnier, à Monsieur Philippe POUZET, Régisseur général.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de tous les bénéficiaires de cette délégation, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er}, à Monsieur Guillaume LAGUITTON, Adjoint administratif et financier, à l'exception des dépenses liées à la régie d'avances de la Direction technique.

Article 7

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Stéphane LISSNER

Signatures des bénéficiaires
Valentin ESSRICH
Jean-Claude HUGUE
Edouard GOUHIER
Michel BIEISSE
Philippe POUZET
Guillaume LAGUITTON

ORIGINAL : Service émetteur D.A.F.
COPIES : Agent Comptable : KCJ
Secrétariat D : LK
Secrétariat DRH : CR
Bénéficiaires de la délégation : VE, JCH, EG, MB, PP , GL